



COMMUNE de

3 0 JUIN 2025

NOTRE-DAME de BELLECOMBE

Commune de NOTRE DAME DE BELLECOMBE

(Hors agglomération)

D218B du PR 18+0100 au PR 18+0700

Route de Covetan

Arrêté temporaire n° 25-AT-1233

Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de MARTOIA BTP - h.jouan@martoia.fr

CONSIDÉRANT que des travaux inspection caméra traversée sous chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D218B

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 01/07/2025 et jusqu'au 04/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 1/2 journée dans la période sur la D218B du PR 18+0100 au PR 18+0700 (NOTRE DAME DE BELLECOMBE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 5 minutes
- La circulation est alternée par K10 ou B15/C18 ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MARTOIA BTP / 40 rue Ambroise Croizat BP 37 73400 UGINE CEDEX.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 30 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique du Département
Albertville Ugine